

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

REÇU LE 28 OCT. 2013



## Délibération 2013-164 du 24 Septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – Ch. LECTEZ – N. CARON

MM. J.F. LALY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. MARECHAL – J.P. DELEVOYE – Y. BONNERRE – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F. KOLASA – J.M. LETELLIER – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – Y. LEDIEU – X. LEROUX – H. COPIN – L. ANTINORI – D. BASSEUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – J. DESCAMPS – D. BEDU – Ch. HEMAR – I. LESAGE – L. GUISE – H. BASSEZ

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS  
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY  
M. J. Ch. DERUE, absent et excusé, a été suppléé par M. M. MARQUIS  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS  
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN,

**Objet :**            **Service Public d'Assainissement Non Collectif**  
                         **Avenant à la convention de recouvrement des redevances passé avec la Société**  
                         **VEOLIA EAU**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le financement du Service Public d'Assainissement Non Collectif par la mise en œuvre d'une redevance annuelle adressée à chaque usager pour assurer le financement des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Monsieur le Président précise que cette redevance a été fixée à 15 € par an et par abonné du Service de Distribution d'Eau Potable.

Monsieur le Président indique que cette redevance est intégrée dans les factures de chaque abonné au Service Public de Distribution d'Eau Potable et que, de ce fait, les services de distribution d'eau potable sont appelés à recouvrer pour le compte de la collectivité cette redevance.

Monsieur le Président précise que les frais de recouvrement sont rémunérés suivant les conditions retenues pour définir la rémunération des Services Publics de Distribution d'Eau Potable au titre de la perception de la contre-valeur de la redevance de pollution établie par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de valider par avenant la convention qui a déjà été passée avec la Société VEOLIA pour les communes dépendant d'un service de distribution affermé à cette Société privée.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit des communes relevant du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois dont le siège social est à ACHIET-LE-GRAND.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant à la convention de recouvrement des redevances.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

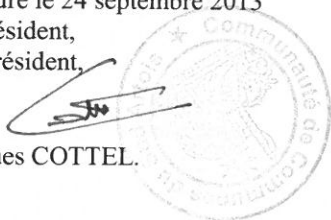
- d'approuver l'avenant à la convention de recouvrement des redevances passé avec la Société VEOLIA EAU, dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- d'approuver les conditions financières concernant les frais de recouvrement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 septembre 2013 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2013.

Pour extrait conforme.

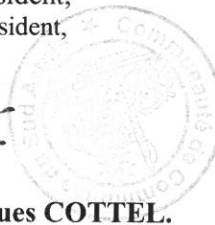
Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 24 septembre 2013 et transmission  
en Préfecture le 24 septembre 2013  
Pour le Président,  
Le Vice Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Pour le Président,  
Le Vice Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2013-164- 24/09/2013  
DEL VEOLIA CONVENTION RECOUVREMENT

